

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01045

Numéro SIREN : 841 084 148

Nom ou dénomination : 3DN FACTORY

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2023 sous le numéro de dépôt A2023/008144

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT**

SAS 3DN FACTORY

Route de Saint Galmier
42140 CHAZELLES SUR LYON

SAS 3DN FACTORY
M. BRUYERE Nicolas
M. BRUYERE Jean-Claude

Route de Saint Galmier
Z.I de Montalègre
42140 CHAZELLES SUR LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT

Marc JOLIVET
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Gilles DOUROUX
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

18, Boulevard de Belgique
BP 255
42301 ROANNE Cedex
Tél. 04 77 71 67 02

38, rue de Clermont
42130 BOËN-SUR-LIGNON
Tél. 04 77 97 51 05

contact@jdeca.fr
www.jdeca.fr

A l'associé unique, **M. Nicolas BRUYERE**,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la décision en date du 28 septembre 2023 de l'associé unique de la **SAS 3DN FACTORY : M. BRUYERE Nicolas** ; et concernant les apports de titres qu'il détient dans la société : « **ETABLISSEMENTS BRUYERE** » nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 223-9 du Code de commerce.

Le montant des apports a été arrêté dans le rapport du président de la **3DN FACTORY** dont l'augmentation de capital sera représentée par la valeur des parts sociales apportées.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.



1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération

La Société **3DN FACTORY** est une société anonyme simplifiée, dont le capital social appartient en totalité à **Nicolas BRUYERE** et est composé de 1000 actions de 1 euro. A la suite de l'opération le capital social sera de 401 000 euros et composé de 401 000 actions de 1 euro de valeur nominale.

1.2. Présentation des sociétés, des parties, et intérêts en présence

1.2.1. La société « ETABLISSEMENTS BRUYERE » dont les actions font l'objet du présent apport.

La société **ETABLISSEMENTS BRUYERE** est une société à responsabilités limitées au capital de 100 000 € composé de 2 500 Parts sociales de valeur nominale 100 € appartenant à

- 2500 parts sociales à MR Nicolas BRUYERE suite à donation reçue en date du 19 Juillet 2023.

La société est dirigée par M. Jean Claude BRUYERE son gérant.

La société est domiciliée Route de Saint Galmier – ZI de MONTALEGRE – 42140 CHAZELLES SUR LYON, et est inscrite au RCS de Saint Etienne sous le numéro de SIREN 584 500 342.

L'objet social de la société est, directement ou indirectement :

- La mécanique générale, l'achat, la vente et la réparation de machines agricoles, la construction, l'achat, la vente et la réparation de machines de chapellerie, ainsi que la fabrication à façon ou autrement et la vente de tous produits se rapportant à la chapellerie.

La société peut recourir, en tous lieux, à tous actes ou opérations de quelque nature ou importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées à l'alinéa qui précède ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement les intérêts industriels, commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaire.

Dans l'opération envisagée, 2 500 parts sociales appartenant à **M. Nicolas BRUYERE** sur les 2 500 qu'il détient feront l'objet d'un apport à la société **3DN FACTORY**.

1.2.2. SAS 3DN FACTORY - bénéficiaire des apports

La bénéficiaire est une société Anonyme Simplifiée à associé unique au capital de 1 000 € divisé en 1000 actions de 1 € de valeur nominale et entièrement détenues par **M. Nicolas BRUYERE**.

Le président de la société est, à ce jour, M. Jean Claude BRUYERE. A l'occasion de l'apport des actions, il est prévu que **M. Nicolas BRUYERE** devienne le président de **3DN FACTORY**.

L'objet social de la société est, directement ou indirectement :

- La fabrication de tout produit, article ou objet par toute technique additive et notamment par l'impression 3D et/ou tout procédé informatique.
- Toutes prestations de service, tous conseils, toutes études afférentes à l'activité.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

1.2.3 Présentation de l'opération

Il a été convenu de procéder à l'augmentation du capital de la **SAS 3DN FACTORY**, par l'apport des titres de la société : **ETABLISSEMENTS BRUYERE**.

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L.223-9 du Code de Commerce.

En application des dispositions de l'article 150-OB Ter du CGI les apporteurs bénéficient automatiquement d'un report d'imposition de la plus-value éventuellement constatée au titre du présent apport.

Conformément aux dispositions de l'article 810 du CGI, la présente opération d'apport sera soumise à la formalité de l'enregistrement moyennant le paiement d'un droit fixe.

1.3. Description et évaluation des apports

1.3.1. Caractéristiques des apports

Les apports sont constitués de :

- 2 500 titres de la Société **ETABLISSEMENTS BRUYERE**.

1.3.2. Evaluation des apports

L'évaluation totale des apports ressort à **400 000 €**.

La décomposition de ces apports est la suivante :

- 600 000 € pour les 2 500 titres de la Société **ETABLISSEMENTS BRUYERE** ;
- Sous déduction de la reprise d'un engagement par la société **SAS 3DN FACTORY** du reversement d'une soulte du par **MR Nicolas BRUYERE** à **MR SYLVAIN BRUYERE**.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Il a été procédé aux diligences habituelles conformément à la doctrine professionnelle applicable en France.

Après une prise de connaissance générale de l'opération envisagée :

- * Contacts avec les intervenants et leurs conseils ;
- * Examen du projet de contrat d'apport de titres de la société **SAS 3DN FACTORY** ;
- * Examen de l'acte de donation du 19 juillet 2023 enregistré à l'étude GEYSSANT & VIRICEL portant sur les 2 500 parts sociales objet du présent apport.

Il a été procédé aux diligences suivantes :

- contrôle de l'existence des éléments apportés ;
- appréciation de la méthode de valorisation et de la valeur des apports ;
- vérification de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

2.2. Réalité des apports

Nous avons vérifié l'existence des sociétés et la détention des actions objet de l'apport par **Nicolas BRUYERE**.

- **SOCIETE ETABLISSEMENTS BRUYERE** et la propriété des 2 500 parts sociales apportées.

2.3. Appréciation de la méthode de valorisation

* La valorisation retenue pour la société **SOCIETE ETABLISSEMENTS BRUYERE** » dans son ensemble est de **400 000 €** soit la différence des deux éléments ci-dessous :

- 600 000 € pour les 2 500 titres de la **SOCIETE ETABLISSEMENTS BRUYERE** ;
- Sous déduction de la reprise d'un engagement par la société **SAS 3DN FACTORY** du reversement d'une soulte du par **MR Nicolas BRUYERE** à **MR SYLVAIN BRUYERE**.

Concernant la valeur des titres de la **SOCIETE ETABLISSEMENTS BRUYERE**, nous avons pu constater que les capitaux propres de cette dernière, arrêtés au 31/12/2022 s'élève à 541 202 € ; la valorisation retenue étant la valeur arrondie de ces derniers, n'appelle pas de commentaires particuliers dans le sens ou aucun actif n'a été réévalué.

Concernant la soulte à déduire de 200 000 €, nous avons pris connaissance de l'acte de donation entre MR BRUYERE et ses enfants, dans laquelle toutes les indications relatives à cette soulte sont bien mentionnées. Cette dernière n'ayant pour autre but que d'établir les conditions d'une donation-partage réalisée par les époux BRUYERE envers leurs trois enfants.

Il en découle une valeur de la société qui n'est pas surévaluée.

2.4. Valeur individuelle et valeur globale des apports

La valeur globale des apports correspond à la somme des valeurs individuelles telles que décrites au paragraphe 1.3.2. Aucun élément de correction n'est intégré à la valeur globale des apports.

Nous nous sommes également assuré qu'aucun fait ou événement depuis la dernière clôture des comptes, soit le 31/12/2022 pour **SOCIETE ETABLISSEMENTS BRUYERE**, n'avait affecté la valorisation et que l'activité et les résultats de l'exercice en cours tel que nous avons pu les approcher d'après la comptabilité 2023 ne remettaient pas en cause cette valorisation.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, **nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 400 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des actions des sociétés SOCIETE ETABLISSEMENTS BRUYERE, apportées par M. Nicolas BRUYERE permettra de constituer valablement la totalité de l'augmentation du capital social de la société SAS 3DN FACTORY (société bénéficiaire des apports) à hauteur de 400 000 actions de 1 euro de valeur nominale.**

A Roanne, le 6 octobre 2023.

Pour JDECA
Commissaire aux apports

Marc JOLIVET
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon-Riom

JDECA
JOLIVET-DOUROUX
18, bd de Belgique - 42300 ROANNE
Tél : 04 77 71 67 02
E-mail : contact@jdeca.fr
SIRET 407 180 728 00013 - APE 6920Z